

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-cinq, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Christian DURAND, Didier CHODOREILLE, Jean-Olivier ARNAUD, Maurice BAJOLLE, Danielle HAON, Gilles LEYRIS, Didier MARGIER.

Absents non excusés : ~~Justine TROCHARD~~, Véronique RUEL, Gilles SIPEYRE, Loïc MANCHEC.

Secrétaire de séance : Maurice BAJOLLE

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2025

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 23 juillet 2025 ont été transmises et rendues exécutoires le 28 juillet 2025 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyés sous format numérique aux conseillers municipaux le 09 septembre 2025

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, approuve le compte-rendu.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Aménagement de la Place des Péquelets : choix de l'entreprise.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la consultation des entreprises concernant les travaux de l'aménagement de la Place des Péquelets. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les propositions suivantes :

Entreprise	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total HT	Total TTC
Colas	127 797.00	27 696.00	155 493.00	186 591.60€
Lautier	170 005.00	28 140.00	198 145.00	237 774.00€
SGTP	77 280.10	19 719.81	96 999.91	116 399.89 €

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- Attribue le marché de travaux de la Place des Péquelets à l'entreprise

SGTP - Société Gardoise de Travaux Publics, 420 route Départementales 6110 – 30350 MASSANES, dûment représentée par Patrice VERNHET en sa qualité de responsable d'exploitation ;

Le montant est fixé comme suit :

Tranche ferme : 77 280.10€ HT

Tranche optionnelle : 19 719.81€ HT

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision modificative- budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de décision modificative présenté par le maire dont les orientations se résument ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
042- 6811- Dotation aux amortissements	25 226.91	+656.28	25 883.19
023 – Virement à la section investissement	46 236.19	- 656.28	45 579.91
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
040 -28153 Installations à caractère spécifique	23 877.03	+517.23	24 394.26
040- 28033 Frais d'insertion	0	+139.05	+139.05
021- Virement de la section fonctionnement	46 236.19	- 656.28	45 579.91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- Accepte d'apporter au budget primitif assainissement les modifications telles que décrites ci-dessus,

- Autorise Madame le maire à signer les actes correspondants.

Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour exercer les missions de Secrétaire Général de Mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 20223 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne dérogatoire au grade de Rédacteur d'un agent de la commune, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

Considérant le tableau des emplois ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35h	100%	0	1

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à nommer l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2025,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'EMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S. E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide par **neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

⇒ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €

⇒ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	10 800€	6 750€

⇒ **Cadre d'emplois des adjoints techniques**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Chef d'équipe, agent polyvalent, conduite de véhicules, encadrement, qualifications...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800€	6 750€

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) : l'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} octobre 2025 après transmission aux services de l'État et publication et, ou notification.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	1 995€

Groupe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Plafonds annuels
Groupe1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	1 200€

Groupe	ADJOINTS TECHNIQUES	Plafonds annuels
Groupe 1	Chef d'équipe, agent polyvalent, conduite de véhicules, encadrement, qualifications...	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution.	1 200€

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le montant du C.I.A. a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légal dès lors qu’il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l’État.

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

L’incendie d’une intensité exceptionnelle s’étant déclaré le mardi 05 août dans l’Aude a ravagé le massif des Corbières parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l’Association des Maires de l’Aude a souhaité, avec le soutien de l’Association des Maires de France mettre en place un fond de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l’Association des Maires de l’Aude, en accord avec la préfecture et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Aussi Madame le Maire propose au conseil municipal de soutenir les communes sinistrées.

Après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, le conseil municipal

- approuve un don d’un montant de 500 euros à l’association des Maires de l’Aude au compte Solidarité communes – incendie août 2025.

- autorise Madame le maire à signer tous document relatif à l’exécution de la présente délibération.

Ecole de Cannes- cycle basket et abonnement Wakou

Madame le maire informe les membres du conseil municipal du mail de Madame Laure MIRA, enseignante à l’école de Cannes. Elle sollicite la commune pour une participation :

- au cycle de 7 séances d’apprentissage du basket-ball encadrées par l’Association NÎMES BASKET.

Le coût de ce projet s’élève à 280 euros soit 7 séances x 40€

- pour la souscription d’un abonnement au magazine Wakou pour les enfants de la classe de CP/CE2. Le coût de cet abonnement s’élève à 69 euros pour 12 numéros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide

- d’accorder une subvention de 350 euros pour financer ces deux projets.
- autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Demande de subvention au profit de l'association « Le chemin des Parpaillots »

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Le chemin des Parpaillots, sollicitant une aide financière.
Cette subvention viserait à couvrir l'acquisition de reproductions de photos de camisards, ainsi que la réalisation d'affiches et de flyers, au vu du devis d'un montant de 284 euros que vous avez fourni.

Les membres du Conseil Municipal soulignent que la demande manque de précisions suffisantes pour permettre une prise de décision éclairée. Ils indiquent qu'un bilan de la journée du 30 août, accompagné d'un retour sur les subventions éventuellement accordées par les communes de Bragassargues et Orthoux-Sérignac-Quilhan, serait nécessaire pour instruire correctement cette demande.
En conséquence, un courrier sera adressé à l'association afin de lui demander ces éléments complémentaires.
Le Conseil Municipal souhaite reporter la délibération à une prochaine séance, dans l'attente des informations requises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide de reporter la délibération à une prochaine séance.

Questions diverses

- Vinted :

Une demande a été reçue de l'entreprise Vinted pour l'installation d'une consigne (locker) extérieure dans la commune. Ce service présente un intérêt limité pour la commune ; l'installation d'un locker regroupant plusieurs e-commerces répondrait davantage aux besoins des administrés.

- Accès chemin des morts :

Madame le maire informe les élus de la réception du courrier de M.Vuillardot.

- Projet d'installation agricole :

Le projet consiste à l'installation d'une ferme d'élevage de poules : un avis favorable a été émis sous réserve d'obtention des autorisations des services compétents (DDTM, service sanitaire et urbanisme...).

Sandrine SERRET
Maire



Maurice BAJOLLE
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30
Affiché le et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>